

première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un suppléant et d'un substitut du procureur du roi.

Art. 2. Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un juge.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.

177. — 25 MARS 1866. — Arrêté royal. — Surveillance des travaux d'entretien des chemins de fer concédés. (Monit. du 28 mars 1866.)

Léopold II, etc. Considérant qu'une clause des actes de concession des chemins de fer charge le gouvernement de faire surveiller par ses agents les travaux de premier établissement, les travaux d'entretien ainsi que l'exploitation;

Considérant qu'un arrêté royal du 25 juin 1855 a pourvu à la surveillance de l'exploitation;

Considérant que la surveillance des travaux de premier établissement appartient aux ingénieurs des ponts et chaussées, et que le service de l'entretien, qui en est l'accessoire, rentre par sa nature dans leurs attributions;

Considérant que, dans l'état actuel des choses, la surveillance de l'entretien n'est pas exercée d'une manière permanente et efficace; que dans l'intérêt de l'unité du service, il y a lieu de la confier aux ingénieurs des ponts et chaussées;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le service de surveillance des travaux d'entretien de la voie et des constructions des chemins de fer concédés est placé dans les attributions des ingénieurs des ponts et chaussées.

p. 202-203. — Rapport. Séance du 2 mars, p. 287. *Annales parlementaires*. Discussion. Séances des 7 mars 1866, p. 469-471, et 8 mars, p. 473-477. — Adoption. Séance du 8 mars, p. 477.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 mars 1866, p. XV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 11 mars 1866, p. 399. — Discussion des articles et adoption. Séance du 15 mars, p. 407-408.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1864-1865.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 7 mars 1865, p. 981-983.

Notre ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

178. — 25 MARS 1866. — Arrêté royal. — Entrepôt d'Anvers. — Modifications au règlement général. (Monit. du 12 avril 1866.)

Léopold II, etc. Vu l'art. 22 de la loi du 4 mars 1846, qui donne au gouvernement le pouvoir de régler la perception des droits de magasin dans les entrepôts francs et publics;

Vu le règlement général du 7 juillet 1847 modifié, en ce qui concerne l'entrepôt public d'Anvers, par arrêté royal du 20 juin 1865;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'art. 213 du règlement général précité, en tant qu'il s'applique à l'entrepôt d'Anvers, est supprimé et les art. 205 et 212 sont modifiés pour ce même entrepôt comme il suit :

« Art. 205, deuxième alinéa. Les droits sont payés au bureau de la compagnie des Docks-Entrepôts et magasins généraux, contre quittance.

« Art. 212, premier alinéa. A l'expiration de chaque trimestre, la compagnie des Docks-Entrepôts et magasins généraux fait parvenir à l'entrepositaire le compte des droits dont il est redevable. »

Notre ministre des finances (M. FRÈRE-ORDAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

179. — 26 MARS 1866. — LOI contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1866 (1). (Monit. du 29 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la

Séance de 1865-1866.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 1^{er} mars 1866, p. 264-269.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 6 mars 1866, p. 449-459; 7 mars, p. 461-469; 8 mars, p. 477-488, et 9 mars, p. 489-499. Discussion des articles et adoption. Séance du 10 mars, p. 500-505.

SÉNAT.

Séance de 1865-1866.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 14 mars 1866, p. XV-XVI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 21 mars 1866, p. 449-453. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 457-463.

guerre est fixé, pour l'exercice 1866, à la somme de trente-cinq millions seize mille quatre cents francs (fr. 35,016,400), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever sur les crédits ouverts aux articles 12, 13 et 22 du budget, les sommes

nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance du crédit qui pourrait résulter du renchérissement des denrées fourragères sur les art. 6, 7, 8, 9, 14, 15, 23 et 34.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1866.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1er. Traitement du ministre	21,000 »	»	445,810 »
Art. 2. Id. des employés civils.	153,910 »	900	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	195,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général. . . .	840,270 80	»	1,343,425 »
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	537,225 70	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance. .	165,928 50	»	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement des officiers de santé. . . .	244,910 »	»	939,660 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	574,750 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	120,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie. . .	13,313,175 »	»	21,507,981 25
Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie. . .	3,818,590 »	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	3,217,606 25	»	
Art. 15. Id. du génie.	873,410 »	»	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration	285,200 »	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	185,415 27	"	229,417 "
Art. 18. Dépenses d'administration	44,003 73	"	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	48,500 "	"	848,500 "
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	800,000 "	"	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 "	"	700,000 "
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain	1,903,331 36	"	6,567,542 53
Art. 23. Fourrages en nature	3,103,894 60	"	
Art. 24. Casernement des hommes	632,506 36	"	167,499 20 "
Art. 25. Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	100,000 "	"	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 "	"	106,123 86 "
Art. 27. Transports généraux.	75,000 "	"	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 "	"	16,171,37 "
Art. 29. Remonte.	580,790 "	"	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . .	156,725 40	773 80	167,499 20 "
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 "	"	
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	103,150 "	2,973 86	106,123 86 "
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	16,171 37	"	16,171,37 "
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et soldé de la gendarmerie. .	2,144,270 "	"	2,144,270 "
Total général du budget. fr.	34,816,752 34	199,647 66	35,016,400 "